

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 04 NOVEMBRE 2021**

**PRÉSENTS**: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme JOLY Marie-France, Mme PELLETIER Catherine.

**EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole)

**Secrétaire élue** : . Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme DOLBAU Marie-Noëlle comme secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATIONS**

#### **2.1 ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : Géo-Loire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021\_06\_28\_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 €.
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune. Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » n'est pas assez provisionné.

A cet effet, il convient de faire la décision modificative suivante :

	<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>Article</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépense Investissement</b>	<b>OPFI</b>	<b>16</b>	<b>165</b>	<b>+ 708 €</b>
<b>Dépense Investissement</b>	<b>OPNI</b>	<b>21</b>	<b>2158</b>	<b>- 708 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.3 APPARTEMENT 230 ROUTE DE VIRICELLES : REMISE GRACIEUSE SUR LOYER**

Monsieur le Maire rappelle les dysfonctionnements du système de relevage des eaux usées sur l'appartement communal situé « 230 route de Viricelles ». Il précise que la pompe est dorénavant opérationnelle mais que les locataires ont subi des nuisances le temps de la résolution du problème.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à 50% du loyer applicable sur le loyer du mois de décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** au locataire la remise gracieuse de 400 € correspondant à 50% du loyer qui sera appliquée sur le loyer du mois de décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.4 PROGRAMME VOIRIE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commission voirie propose, pour le programme voirie 2022, de réaménager une partie de la voie communale n°19 « Rue des Acacias ».

Elle donne lecture des plans des travaux et de son estimation financière fixée à 68 785 € HT soit 82 542 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Considérant la nécessité de ces travaux,

**DECIDE** d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de voirie 2022 dont l'estimation totale s'élève à 68 785 € HT,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du programme « voirie communale et rurale 2022 »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Maringes du 20 janvier au 22 février 2022. Afin de réaliser cette enquête, il sera nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Il précise que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 1216 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une rémunération brute aux agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires collectés,

**Soit 2.50 € par bulletin individuel, 1.50 € par logement,**

**DÉCIDE** d'allouer une indemnité de 45 € par demi-journée de formation,

**DÉCIDE** d'allouer un forfait déplacement de 80 €

**PRÉCISE** que les cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs recrutés à titre temporaire sont fixées par l'arrêté du 16 février 2004, publié au J.O. du 25 février 2004.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.6 EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET – BUREAU D'ETUDE FLUIDES : ANNULE ET REMPLACE**

Par délibération n° 2021/07.09 en date du 08/07/2021, le Conseil Municipal avait décidé de confier la mission d'étude des lots techniques fluides pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'auberge du Mottet au bureau d'études Optima pour un montant de 10 620 € HT. Après discussion avec le gérant de l'entreprise, les délais d'intervention ne correspondent pas à nos impératifs de délais pour la fermeture du restaurant et pour l'attribution des subventions, il convient donc de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Domo Fluide d'un montant de 10 500 €HT correspondant à la prestation de base et des missions supplémentaires de diagnostic d'un montant de 1 200 €HT (mission obligatoire) et d'aide à l'élaboration des dossiers de subventions pour un montant de 1 200 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la mission d'étude des lots techniques fluides au bureau d'études DOMO FLUIDES pour un montant total de 12 900 € HT comprenant la prestation de base, la mission de diagnostic et l'aide à l'élaboration des dossiers de subvention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Extension et rénovation énergétique de l'auberge du Mottet

Validation du devis de CELIGEO. M. le Maire précise que l'étude de sol est obligatoire pour construire l'extension sur le parking. Il présente le devis validé de l'entreprise CELIGEO d'un montant de 1 698 €HT comprenant la préparation du chantier, la reconnaissance des fondations à la pelle mécanique, l'essai de pénétration dynamique lourde 5m ou refus, le dépouillement des résultats et la rédaction d'un rapport de type G2-AVP.

Validation du devis de JY MAZARD. M. le Maire informe de la validation du devis de M. JY MAZARD correspondant à la mission CSPS (contrôle des équipements de sécurité). Le montant de la proposition étant de 3 080 €HT correspondant à 72h de travail (inspection, réunions de chantier, visites de coordination avec les entreprises, ...).

### **4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS :

Bilan des dernières manifestations :

Soirée du 29 septembre au Chap « Accueil des nouveaux arrivants » : une dizaine de personnes présentes correspondant à 4 nouvelles familles sur la commune. Pour rappel, un apéritif était offert par la municipalité puis un spectacle de l'association La Fabrik pour clore la soirée. Les responsables des associations ont également répondu présent pour présenter leurs activités.

Prévisions manifestations 2022 :

« Festivals Maringeonnes » : La commission prévoit de reconduire le concours photos du 15/05 au 15/06/2022 sur un thème qui reste à définir.

Une soirée festive sera organisée le 02 juillet 2022 au Pin des Sœurs si le temps le permet ou à la salle d'animation. Le programme est en cours de réflexion (démonstration de voitures télécommandées, ...).

26 mars 2022 : Nettoyage de printemps

## **5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES**

### **Commission Assainissement CCMDL (rapporteur : M. MALIGEAY Fabien) :**

LA CCMDL a établi une charte sur la compétence assainissement pour définir les rôles et responsabilité de chacune des parties (communauté de communes, commune, lotisseur, particuliers). La CC gère et investit sur les réseaux eau usée, la commune garde à sa charge les eaux pluviales.

Un schéma directeur, mené par la CCMDL sera prochainement établi sur la commune. Ce schéma tiendra compte des évolutions projetées du PLU.

Le tarif des taxes sur l'eau potable est encours d'établissement pour 2021. Pour rappel les taxes pour toutes les communes seront harmonisées en 2024.

### **AGRICULTURE (rapporteur : M. CROZIER Bernard) :**

Circuit de proximité : Marque « Monts du Lyonnais ». Créer une plateforme et un réseau d'intermédiaires permettrait la redistribution.

Présentation de l'outil PENAP permettant de protéger des zones Agricoles ou Naturelles, généralement en périphérie d'agglomération pour limiter les anticipations foncières. Il ne sera plus possible de passer ces zones en zones constructibles : 15 années seront nécessaires pour déclasser.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Repas du CCAS : samedi 04 décembre

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 02 décembre 2021 à 20h30**